



Demande de garde alterné sans mon accord

Par **efolhia**, le **12/02/2011** à **12:58**

Bonjour,rrnrMaman de 2 enfants de 6 et 10 ans, je suis séparé de mon ex-conjoint depuis 4 ans. Nous sommes passé au moment de notre séparation devant un juge au sujet de la garde des petits, mon ex demandé de pouvoir prendre les enfants 1 week-end sur 2, et le lundi soir et le mercredi soir ainsi que le vendredi soir jusqu'a 20 heures quand cela tombe le vendredi de mon week-end, tout cela en stipulant qu'il ne pouvait pas rester plusieurs jours sans voir ses enfants. La juge ne m'a meme pas demander mon avis et ma dit : " Sois vous acceptez la demande de Monsieur, sois celui-ci aura les enfants tous les week-end". Voulant moi aussi passé du temps libre avec mes petits j'ai du accepté. Pour la pension alimentaire, 50 euros par enfants. rnJusqu'a aujourd'hui cela se passais a peut pres bien. il faut juste faire avec l'humeur de Monsieur.rnHier grande nouvelle, mon ex me demande de lui signer un refus de pension alimentaire et m'annonce qu'il demande la garde alterné car il achete une maison avec sa nouvelle compagne et que pour que son pret bancaire passe il ne doit plus payer de pension et qu'ainsi il pourra pretende a la moitié des allocations familiales et a l'apl. Il a deja commencer les demarches et avant meme de m'en parler a prevenu sa banque que je fournirais ce document dans la semaine.rnJusque aujourd'hui a part prendre les enfants, il ne sait jamais occupé vraiment de ses enfants. Je gere tous les rdv medicaux , les sceances d'orthophonie, les loisirs extra-scolaires ect... Et meme quand il a la garde des enfants et qu'un d'entre eux et malade, c'est moi qui doit faire un cheque pour les emmenés chez le medecin. Il ne contribut a aucun frais medicaux, lunettes, dentistes ect...rnEt la il demande la garde alterné, pour obtenir plus facilement un pret, j'en suis malade. Cela va chambouler les petits. rnIl a déjà soit disant penser a tout, levé a 6h du matin , manger a la cantine le midi, le soir ma mère les récupérer (il lui a meme pas demander son avis). Par contre le mercredi, quand ils sont malades ou pour l'orthophoniste qui s'en occupera ???rnPouvez-vous me dire si j'ai un recourt pour refusé cette garde alterné, cela ne me derange pas de refusé la pension alimentaire, mais je ne peux pas envisagé de ne pas vous mes enfants 1 semaine sur 2, sachant que je n'ai pas le droit de communiquer avec eux quand ils sont chez leur pere. et

tout cela juste pour un pret. rnMerci a l'avance de vos reponses et conseils.rnCordialement.

Par **corima**, le **12/02/2011 à 13:20**

Bonjour, ne lui faites surtout aucun ecrit concernant votre accord pour ne plus qu'il verse de pension alimentaire. Surtout pour 50 euros, meme la caf donne plus par enfant avec l'ASF !rnEn fait, il dit ouvertement qu'il a besoin des enfants pour payer une partie de la maison ! pffff ! Quand vous expliquerez ça au juge... s'il demande vraiment la garde alternee, vous prendrez un avocat pour vos enfants afin qu'ils puissent s'exprimer et etre entendu. L'avocat est gratuit pour vos enfants, suffit d'en faire la demande aupres du greffe du Tribunal de Grande Instance et demander que le Bâtonnier désigne un avocat pour vos enfants.

Par **Marion2**, le **12/02/2011 à 18:55**

D'accord avec Corima, et il faut ajouter que ce n'est pas parce qu'il y a une garde alternée, qu'il n'y a plus de pension alimentaire !!!rnDe plus, les revenus de la compagne du père seront ajoutés aux siens.

Par **Melanie555**, le **14/02/2011 à 12:25**

[citation]de pouvoir prendre les enfants 1 week-end sur 2, et le lundi soir et le mercredi soir ainsi que le vendredi soir jusqu'a 20 heures quand cela tombe le vendredi de mon week-end, [/citation]rnIncontestablement il ne demande pas à passer du temps supplémentaire avec ses enfants puisqu'il a déjà quasiment la garde partagée (celle qui est malheureusement accordée pour tenir compte de l'intêret des parents au mépris de celui des enfants).rnSa demande de GA ne vise donc qu'à obtenir un prêt, le juge appréciera ..rnDe surcroît quand on a les moyens de financer l'achat d'une maison, on peut payer plus que 50 euros de pension ...rnMon conseil : Ne signez rien. laissez le juge statuer. De toutes façon, quelque soient vos accords, il vous faudra passer devant le juge pour les faire homologuer.

Par **efolhia**, le **14/02/2011 à 17:16**

Merci a tous de vos conseils, ceux-ci me donne une petite idée sur les demarches a suivre.